

Completa – Fondation collective de La Suisse, Société d'assurances sur la vie, Lausanne

Rapport de gestion 2007





Sommaire

17

19

2	Avant-propos du président			
4	Rapport annuel du gérant			
6	Bila	ın		
8	Cor	npte d'exploitation		
10	Anr	nexe aux comptes annuels 2007		
10	l:	bases et organisation		
11	II:	membres actifs et bénéficiaires de rentes		
11	III:	mode de réalisation de l'objectif		
11	IV:	principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence		
12	V:	couverture des risques, risques actuariels, degré de couverture		
14	VI:	explications relatives aux placements et au résultat net des placements		
14	VII:	explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation		
17	VIII	: prescriptions de l'autorité de surveillance		

IX: autres informations relatives à la situation financière

X: événements postérieurs à la date du bilan

Rapport de l'organe de contrôle

Avant-propos du président

C'est la deuxième année consécutive que les œuvres de prévoyance affiliées à la fondation commune se voient remettre un rapport annuel complet contenant des indications sur le décompte des excédents et l'exécution des contrats ainsi que des informations détaillées sur la part d'excédent. Parallèlement à ce rapport, la répartition de la part d'excédent par cercle de destinataires (actifs et bénéficiaires de rentes) est communiquée aux œuvres de prévoyance. En publiant un tel rapport, Swiss Life, qui a fêté son 150° anniversaire en 2007, a réussi à imposer un modèle du genre au sein de la branche.

Les fondations collectives des assureurs vie proposant le modèle de l'assurance complète doivent respecter des prescriptions plus strictes que les œuvres de prévoyance autonomes en matière de transparence. En plus des provisions techniques, elles doivent disposer de capitaux propres et ne doivent à aucun moment présenter de découvert. Cependant, on leur reproche parfois de ne pas être assez transparentes. L'Office fédéral des assurances privées (OFAP) a clairement réfuté cette accusation dans sa publication de début novembre 2006 et a constaté que les mécanismes introduits par les nouvelles dispositions en matière de transparence commençaient à déployer leurs effets.

L'OFAP s'est également prononcé au sujet des critiques concernant les dispositions légales de répartition des excédents (pourcentage minimum de reversement, également appelé Legal Quote). La méthode nette ne parvenant pas à satisfaire aux exigences minimales de constitution du capital de solvabilité, il a pris parti avec fermeté pour la méthode brute. En outre, la Commission de gestion du Conseil national est arrivée à la conclusion que le Conseil fédéral avait procédé correctement en ce qui concerne la promulgation des dispositions légales relatives à la répartition des excédents.

Les modalités de définition des garanties dans la prévoyance professionnelle – taux de conversion minimal et taux d'intérêt minimal – ne sont pas satisfaisantes. Le taux de conversion minimal étant fixé par la loi, son adaptation s'avère difficile. Il n'est donc pas surprenant que ce taux soit bien trop élevé depuis longtemps, et ce, pour deux raisons. D'une part, parce qu'il ne tient pas compte de l'augmentation de l'espérance de vie. D'autre part, parce qu'il est fixé en fonction de rendements escomptés trop optimistes, qui ne sont réalisables qu'avec des placements à risque. On oublie ainsi que des rendements fortement fluctuants ne sont pas adaptés pour définir des garanties.

Le niveau trop élevé du taux de conversion minimal entraîne une redistribution des actifs en faveur des bénéficiaires de rentes. Cela est contraire à l'esprit du système, défavorise la génération active et aboutira à long terme à des situations d'insolvabilité pour les caisses composées uniquement de bénéficiaires de rentes. Le 12 juin 2007, le Conseil des Etats a rejeté le message du Conseil fédéral du 22 novembre 2006 concernant l'adaptation du taux de conversion minimal. Devant l'imminence des élections, le Conseil national a reporté le traitement du projet de loi à 2008, rendant ainsi de facto impossible la perspective d'un abaissement du taux de conversion à 6,4% d'ici 2011. La réduction du taux devrait prendre effet au plus tôt en 2014.

Le Conseil fédéral a relevé le taux d'intérêt minimal à 2,75% pour l'année 2008, contrairement aux demandes des assureurs. Il a notamment fondé sa décision sur l'évolution des marchés des actions en 2006. Or, entre-temps, il s'est avéré qu'une augmentation du taux n'était pas justifiée. Suite à l'effondrement des cours boursiers qui a marqué la fin de l'année 2007, les rendements des caisses de pensions évalués selon l'ASIP ont en effet reculé durant l'année écoulée, la performance médiane se chiffrant à 1,8%, soit un niveau inférieur au taux d'intérêt minimum applicable pour l'année 2007.

Swiss Life s'engage activement en faveur d'une politique prudente de fixation des garanties de sorte que les clients bénéficient des rendements supplémentaires de façon appropriée. Cela permettrait ainsi d'éviter les subventions croisées qui n'ont pas leur place dans le 2° pilier, dont le financement est basé sur le système par capitalisation. Par ailleurs, Swiss Life s'efforce également de réduire davantage ses frais. Car la confiance des clients dans le deuxième pilier repose sur deux choses: des garanties viables et durables et une gestion de la prévoyance professionnelle avantageuse en termes de coûts.

CLAUDE MAILLARD | Président du conseil de fondation



Claude Maillard

Cercinoup

Rapport annuel du gérant

CONTEXTE ÉCONOMIQUE | Les différents secteurs de l'économie ont différemment évolué durant l'année 2007. Tandis que les grandes banques internationales se débattaient pour lutter contre la détérioration du marché des crédits, l'industrie bénéficiait de bonnes conditions.

Toutefois le rendement des actions et des obligations a été faible, les principaux indices boursiers ont peu progressé, certains, comme le SMI, ont même clôturé à la baisse. Malgré cela un intérêt de 2.25% a été bonifié aux avoirs de vieillesse.

ENVIRONNEMENT LÉGISLATIF | Du côté légal 2007 fut une année calme, l'attention des parlementaires s'est fixée sur les élections législatives du 21 octobre.

La loi sur le partenariat enregistré est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2007. Le partenaire enregistré est assimilé au conjoint et peut donc en cas de décès prétendre à une rente de veuve ou de veuf dans le cadre de la prévoyance professionnelle.

En vertu des accords bilatéraux, il n'est plus possible dès le 1^{er} juin 2007 d'obtenir le versement en espèces de la prestation de libre passage en cas de départ dans un pays de l'Union Européenne si la personne est soumise à la prévoyance obligatoire vieillesse, invalidité et décès.

Le grand projet réalisé est la 5ème révision de l'Al qui a été acceptée, avec une confortable majorité en votation populaire le 17 juin. Elle entrera en vigueur le 1er janvier 2008. Son principal objectif est une détection précoce des cas d'invalidité afin de favoriser une réintégration dans le monde du travail. Les institutions de prévoyance en attendent une diminution des cas d'invalidité de longue durée, ce qui se répercutera sur les primes d'assurances.

LA SOLUTION COMPLÈTE D'ASSURANCE MINIMISE LES RISQUES | Avec quelques 150'000 entreprises et plus de 2 millions de travailleurs, la prévoyance professionnelle auprès d'une compagnie d'assurances joue un rôle non négligeable. Les assureurs se révèlent un partenaire de prédilection pour les petites et

moyennes entreprises qui apprécient la couverture complète qui peut leur être offerte. La couverture complète comprend les risques de longévité, de décès, d'invalidité et de placement. La surveillance est assurée par le Conseil de Fondation, l'organe de contrôle et l'expert en caisses de pensions. Cette surveillance de la fondation est complétée par celle exercée sur l'assureur, qui comprend la loi sur la surveillance des assurances (LSA), les exigences de la Legal Quote et les impératifs de la solvabilité.

GESTION DE LA FONDATION | Par un procès verbal par voie de circulation de juillet 2007, les comptes et le rapport de gestion sont approuvés. M. Gachet remplace le gérant M. Ischi, démissionnaire. Le projet de fusion des fondations LPP est abordé, une séance suivante y sera consacrée.

Une séance extraordinaire du conseil s'est tenue par voie de circulation en octobre 2007. M. Perretta, Président du conseil a démissionné. M. Maillard, déjà membre, le remplace dans sa fonction. Il n'est pas prévu de nommer un quatrième membre, le conseil de fondation est ainsi composé de trois membres, minimum prévu par les statuts. Ensuite le thème de la fusion a été abordé en détail et le calendrier présenté. La proposition suivante a été acceptée à l'unanimité :

«Le conseil de fondation donne mandat à la gérante de réaliser le regroupement des fondations collectives enregistrées moyennant contrat de fusion, d'établir le contrat de fusion et de le soumettre au conseil de fondation pour approbation.»

PIERRE-ALAIN GACHET | Gérant



Pierre-Alain Gachet

W/l

Bilan 6

Bilan au 31 décembre		
CHF	31.12.2007	31.12.2006
Annexe		
Actif		
Capital de la fondation: avoirs à long terme de la fondation	102 202	102 202
Avoirs sur les comptes courants des oeuvres de prévoyance	7 381 527	8 510 837
Réserves de contributions des oeuvres de prévoyance VII.6	1 167 312	417 636
Compte courant fonds de garantie VII.1	25 644	41 249
Total des créances sur Swiss Life	8 574 483	8 969 721
Arriété de cotisations	534 546	879 974
Total des créances sur les œuvres de prévoyance	534 546	879 974
Total des créances	9 109 028	9 849 696
Total des placements	9 211 230	9 951 897
Total de l'actif	9 211 230	9 951 897

Bilan au 31 décembre			
CHF		31.12.2007	31.12.2006
	Annexe		
Passif			
Cotisations payées d'avance		4 707 591	3 296 500
Autres dettes		-	39 713
Total des dettes		4 707 591	3 336 213
Créances sur des employeurs affiliés		534 546	2 474 067
Total des dettes envers Swiss Life		534 546	2 474 067
Total des dettes		5 242 136	5 810 280
Compte de régularisation passif	VII.1	25 644	41 249
Réserve de contributions de l'employeur	VII.6	1 167 312	1 326 074
Total des réserves de contributions de l'employeur		1 167 312	1 326 074
Fonds libres	VII.7	1 887 109	2 672 093
Réserves d'excédent	VII.5	786 827	-
Total des fonds libres et des réserves des œuvres de prévoyance		2 673 936	2 672 093
Capital de la fondation		102 202	102 202
Excédent des produits/charges		-	-
Total du passif		9 211 230	9 951 897

CHF	2007	200
Annexe		
Cotisations et apports ordinaires et autres		
Cotisations des salariés	3 581 656	4 821 06
Cotisations de l'employeur	7 131 649	11 003 70
Total des cotisations et des apports	10 713 305	15 824 76
Utilisation des réserves de contributions des employeurs	-176 990	-59 69
Utilisation mesures spéciales et autres fonds libres	-1 449	-299 90
Primes uniques et rachats	4 812 984	4 661 11
Apports dans la réserve de contributions de l'employeur	547 673	50 00
Apports aux mesures spéciales et autres fonds libres	1 080 816	10 48
Intérêts moratoires sur cotisations	170 157	104 42
Total des cotisations et apports ordinaires et autres	17 146 497	20 291 19
Prestations d'entrée Apports de libre passage	702 009	2 211 68
	195 865	2 211 00
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	897 874	2 211 68
Total des prestations d'entrée	057 074	2 211 00
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée	18 044 371	22 502 88
Prestations réglementaires VII.3		
Rentes de vieillesse	-1 771 957	-1 769 88
Rentes de survivants	-363 152	-373 19
Rentes d'invalidité	-867 547	-1 215 98
Autres prestations réglementaires	-375 603	-131 22
Prestations en capital à la retraite	-4 988 719	-9 661 91
Prestations en capital au décès et à l'invalidité	-992 418	-667 50
Total des prestations réglementaires	-9 359 395	-13 819 70
Prestations de sortie		
Prestations de sortie Prestations de libre passage en cas de sortie	-18 174 545	-22 775 64
Prestations de libre passage en cas de dissolution de contrat	-11 319 163	-11 119 04
Prestations de libre passage provenant de comptes courants des oeuvres		
de prévoyance	-867 240	-1 260 54
Prestations de libre passage en cas de transfert	-603 072	
Versements anticipés pour la propriété du logement	-1 192 353	-1 406 19
Versements anticipés pour cause de divorce	-483 055	-115 07
Total des prestations de sorties	-32 639 427	-36 676 50

En CHF	2007	2000
Anne	ke e	
Dissolution et constitution de capitaux de prévoyance et de réserves de contributio	ns	
Dissolution des fonds libres des oeuvres de prévoyance	-	1 459 23
Dissolution de capitaux de prévoyance et de réserves de contributions	1 845 489	612 62:
Constitution de capitaux de prévoyance et de réserves de contributions	-1 628 489	-60 48
Total de la dissolution de capitaux de prévoyance et de réserves de contributions	217 000	2 011 37
Produit de prestations des assurances		
Prestations d'assurance	40 358 353	49 386 65
Parts aux bénéfices des assurances VII.	2 942 437	
Intérêts crédités pour intérêts moratoires aux destinataires	286 215	22 78
Total des produits de prestations des assurances	41 587 005	49 409 43
Charges d'assurances VII.	2	
Primes d'assurances	-7 595 043	-10 642 58
Primes de risque	-2 236 926	-3 827 52
Primes pour frais de gestion VII.	4 -862 787	-1 317 51
Prime versée à Swiss Life	- 10 694 756	-15 787 62
Prime de renchérissement versée à Swiss Life	_	
Versements uniques à l'assurance	-5 710 858	-7 320 74
Utilisation de la part aux bénéfices des assurances	-942 437	-75 25
Cotisations au fonds de garantie	-25 644	-37 95
Réserves de contributions de l'employeur	_	-3 77
Mesures spéciales et autres fonds libres	-196 740	
Charges d'intérêts pour intérêts moratoires	-286 215	-206 41
Total des charges d'assurances	- 17 856 650	-23 431 76
Résultat net de l'activité d'assurance VII.	2 - 7 096	-4 28
(Total des apports, des dépenses, de la constitution/dissolution, des produits	2 - 7 090	-4 20
et charges d'assurance)		
Résultat net des placements		
Intérêts sur arriérés de cotisations	_	193 20
Produit des intérêts sur créances	60 081	
Charges d'intérêts sur les créances	-60 081	-189 73
Total du résultat net des placements	-	3 47
Autres produits VII.	2 17 790	2 10
viii.	17790	2 10
Autres charges VII.	2 -10 695	- 130
5 71 - 1 - 1 2 71		
Excédent des produits/charges	0	

Annexe aux comptes annuels 2007

I Bases et organisation

I.1 FORME JURIDIQUE ET BUT | Completa, fondation collective de La Suisse, Société d'assurances sur la vie, Lausanne existe depuis 1960. Elle est à la disposition des clients de Swiss Life qui peuvent ainsi réaliser la partie de la prévoyance professionnelle excédant l'assurance obligatoire selon la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP).

Elle a pour but de permettre aux employeurs la mise en œuvre de la prévoyance surobligatoire en faveur de leur personnel sans qu'ils n'aient à supporter les frais ni à effectuer les travaux administratifs inhérents à la constitution et à la gestion d'une fondation propre.

- **I.2 ENREGISTREMENT ET FONDS DE GARANTIE** | La fondation est une institution de prévoyance non enregistrée et son domaine d'activité sort du cadre de l'assurance obligatoire selon la LPP. Elle est affiliée au fonds de garantie et est soumise à la surveillance de la Confédération.
- **I.3 INDICATION DE L'ACTE ET DES RÈGLEMENTS** | Completa, fondation collective de La Suisse, Société d'assurances sur la vie, Lausanne, a été instaurée en tant que fondation par acte authentique en date du 28 septembre 1960.

L'organisation, l'administration et le contrôle de la fondation sont définis dans le cadre d'un règlement d'organisation spécial édicté par le conseil de fondation, conformément aux clauses de l'acte de fondation et en vertu des prescriptions légales applicables aux institutions de prévoyance non enregistrées.

Tout employeur affilié est tenu de constituer une commission de gestion, laquelle veille au bon fonctionnement de l'œuvre de prévoyance de l'employeur affilié à la fondation, conformément aux dispositions de l'acte de fondation. Les obligations de la commission de gestion sont définies dans un règlement spécial.

I.4 ORGANE DE GESTION, DROIT DE SIGNATURE

CONSEIL DE FONDATION

Antimo Perretta (jusqu'au 31 juillet 2007), La Neuveville BE, Swiss Life, Zurich Claude Maillard, Itingen, président, Swiss Life, Zurich Luigi Schiattino, Lully, vice-président, Swiss Life, Lausanne Hans Weber, Liestal, Swiss Life, Zurich

DURÉE DU MANDAT | Du 1er janvier 2004 au 31 décembre 2008

DROIT DE SIGNATURE | Le président, le vice-président ainsi que d'autres membres du conseil de fondation désignés par ce dernier engagent la fondation en signant collectivement à deux.

La gérante, Swiss Life, est autorisée à accorder le droit de signature collective à d'autres personnes pour permettre la gestion des affaires courantes de la fondation.

GÉRANTE | Swiss Life, Zurich, représentée par Pierre-Alain Gachet

SIÈGE DE LA FONDATION | Avenue Gabriel-de-Rumine 13, 1004 Lausanne

1.5 EXPERTS, ORGANE DE RÉVISION, AUTORITÉ DE SURVEILLANCE

EXPERT EN PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE | Chr. Wagner, Wagner & Kunz Aktuare AG, Bâle

ORGANE DE RÉVISION | PricewaterhouseCoopers SA, Zurich

AUTORITÉ DE SURVEILLANCE | Office fédéral des assurances sociales, Berne (OFAS)

I.6 EMPLOYEURS AFFILIÉS | Au 31 décembre 2007, 476 contrats d'affiliation étaient en vigueur (contre 546 l'année précédente), 70 contrats ayant été dissous au cours de l'exercice de référence.

Il Membres actifs et bénéficiaires de rentes

	2007	2006
Nombre de membres actifs et membres invalides	1 645	1 903
Nombre de bénéficiares de rentes de vieillesse	224	114
Nombre total de membres	1 869	2 017
Nombre de membres actifs par oeuvre de prévoyance	3,5	3,5

III Mode de réalisation de l'objectif

L'affiliation à la fondation repose sur la conclusion d'un contrat d'affiliation entre l'employeur et la fondation. L'employeur s'oblige ainsi à assurer, dans le cadre d'un plan, certaines catégories de personnel en faveur desquelles il souhaite garantir des prestations en cas de vieillesse, de décès ou d'incapacité de gain, allant au-delà des prestations obligatoires de la prévoyance professionnelle, en dehors de l'institution de prévoyance selon la LPP. Ces assurances sont conclues par la fondation auprès de Swiss Life. Le financement est défini séparément pour chaque œuvre de prévoyance affiliée, dans un règlement de prévoyance. Les charges de prévoyance sont financées par l'employeur et les salariés, la part de l'employeur devant être au moins égale au total des cotisations de tous les salariés assurés.

Les activités de la fondation s'étendent à l'ensemble de la Suisse.

IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

Les comptes de la fondation sont présentés selon la norme Swiss GAAP RPC 26. Les comptes annuels donnent une image fidèle de la situation financière au sens de la législation. Conformément à ces dispositions, l'évaluation des actifs se fait, comme auparavant, à leur valeur actuelle à la date de clôture du bilan, sans intégration d'effets de lissage. Par «valeur actuelle», on entend pour l'ensemble des actifs la valeur de marché à la date de clôture du bilan. Les autres actifs indiqués, en particulier les avoirs sur les comptes courants de la fondation auprès de Swiss Life, sont évalués à leur valeur nominale. Le degré de détail du compte d'exploitation est conforme aux dispositions de la norme Swiss GAAP RPC 26.

V Couverture des risques, risques actuariels, degré de couverture

V.1 NATURE DE LA COUVERTURE DES RISQUES | Les risques sont entièrement couverts par Swiss Life.

V.2 EXPLICATIONS DES ACTIFS ET DES PASSIFS RÉSULTANT DE CONTRATS D'ASSURANCE | Les créances sur Swiss Life sont composées en majorité des avoirs sur les comptes courants des œuvres de prévoyance auprès de Swiss Life (cotisations payées d'avance, réserves d'excédent, fonds libres), qui sont évalués à leur valeur nominale. Les soldes des comptes de chaque œuvre de prévoyance dont l'intitulé est identique sont additionnés.

V.3 ÉVOLUTION DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE | La réserve mathématique des assurances conclues par la fondation auprès de Swiss Life sur la base des contrats d'assurance vie collective ne figure pas dans le bilan de la fondation.

En mio CHF	2007	2006
Etat de la réserve mathématique des actifs au 1.1.	96,9	147,4
Augmentations	13,0	-
Diminutions	- 10,7	- 50,5
Etat de la réserve mathématique des actifs au 31.12.	99,1	96,9
Etat de la réserve mathématique des bénéficiaires de rentes au 1.1.	16,5	13,3
Augmentations	3,1	3,2
Diminutions	-	-
Etat de la réserve mathématique des bénéficiaires de rentes au 31.12.	19,6	16,5
Etat de la réserve mathématique des invalides au 1.1.	5,8	7,7
Augmentations	-	_
Diminutions	- 2,0	- 1,9
Etat de la réserve mathématique des invalides au 31.12.	3,9	5,8
Etat de la réserve mathématique (total) au 1.1.	119,2	168,4
Augmentations	16,1	3,2
Diminutions	- 12,7	- 52,4
Etat de la réserve mathématique (total) au 31.12.	122,6	119,2

¹ Il n'est pas possible de différencier les chiffres pour l'année 2006.

V.4 RÉSULTAT DE LA DERNIÈRE EXPERTISE ACTUARIELLE | Les risques vieillesse, décès et invalidité ainsi que le risque de placement sont entièrement couverts par Swiss Life, ce qui permet de renoncer à l'établissement périodique d'expertises actuarielles, puisque c'est le tarif d'assurance vie collective de Swiss Life tel qu'il a été approuvé par l'autorité de surveillance des assurances qui est appliqué pour chaque contrat conclu.

V.5 BASES TECHNIQUES ET AUTRES HYPOTHÈSES SIGNIFICATIVES SUR LE PLAN ACTUARIEL | C'est le tarif d'assurance vie collective de Swiss Life tel qu'il a été approuvé par l'autorité de surveillance des assurances qui est appliqué à tout le portefeuille. Les taux d'intérêt technique en vigueur sont compris entre 2,5 et 3,5% en fonction des différentes générations de tarifs. Le tarif d'assurance vie collective et le taux d'intérêt technique sont restés inchangés en 2007. Les avoirs de vieillesse ont été rémunérés en 2006 et en 2007 au taux de 2,25%.

V.6 DEGRÉ DE COUVERTURE | Le degré de couverture traduit le rapport entre la fortune disponible et le capital de prévoyance nécessaire. Tous les risques d'assurance et de placement sont couverts intégralement par Swiss Life et ce, à tout moment.

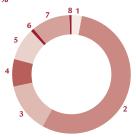
V.7 RÉSULTAT 2007, EXCÉDENT | Pour les assurances relevant du domaine de la prévoyance professionnelle, une comptabilité séparée est tenue. Le compte d'exploitation des activités d'assurance collective repose sur les comptes statutaires des activités suisses établis conformément au Code des obligations suisse (CO). Il constitue la base de calcul du taux de rétrocession minimal de 90% (pourcentage minimum de reversement des excédents) et sert à déterminer l'attribution des parts d'excédent. Au moins 90% des excédents doivent être utilisés en faveur des contrats. Ces excédents sont utilisés pour financer tous les frais liés aux prestations d'assurance, les frais de gestion occasionnés et les coûts de constitution de réserves forfaitaires (par exemple les réserves de fluctuation). La somme restante est allouée au fonds d'excédents. Les parts d'excédent accumulées dans le fonds d'excédents sont attribuées annuellement aux œuvres de prévoyance, la somme totale ainsi octroyée ne devant pas dépasser les deux tiers du fonds d'excédents par an.

Selon le compte d'exploitation 2007 pour les assurances de prévoyance professionnelle de Swiss Life (disponible sur Internet à l'adresse www.swisslife.ch/comptedexploitationlpp), les produits réalisés pour les contrats soumis au pourcentage minimum se chiffrent à 2,065 milliards de francs. Les prestations en faveur des personnes assurées ainsi que les frais de gestion et les provisions s'établissent à 1,890 milliard de francs. Le taux de rétrocession s'élève par conséquent à 91,5%. La part attribuée aux contrats est ainsi largement supérieure au pourcentage minimum légal, fixé à 90%.

Un montant de 302 millions de francs a été alloué à la réserve d'excédents (contre 124 millions l'année précédente), ce qui porte son solde à la fin 2007 à 455 millions de francs, dont 252 millions sont alloués aux contrats sous la forme de parts d'excédent (contre 156 millions l'année précédente) et portés au crédit de chacune des œuvres de prévoyance au 1^{er} janvier 2008. Le détail du décompte des excédents figure dans le rapport annuel et est communiqué individuellement à chaque œuvre de prévoyance.

Détails du portefeuille de placements de Swiss Life dans le domaine de la prévoyance professionnelle

Total 100%



1	Liquidités et dépôts à terme	2.86%
2	Titres à revenu fixe	55.47%
3	Hypothèques	
	et autres créances nominales	13.38%
4	Actions et parts de fonds de placeme	ent 7.53%
5	Private Equity et Hedge Funds	8.96%
6	Placements dans des participations	0.82%
7	Immeubles	10.57%
8	Autres placements	0.41%

VI Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

VI.1 INFORMATIONS RELATIVES AUX PLACEMENTS DE SWISS LIFE POUR LA RÉ-SERVE MATHÉMATIQUE | La réserve mathématique est placée dans le cadre du fonds de sûreté collectif de Swiss Life pour la prévoyance professionnelle. Cette réserve mathématique n'est pas un placement de la fondation. Swiss Life garantit la régularité du placement des fonds ainsi que le respect des restrictions imposées par les prescriptions légales.

Le compte d'exploitation 2007 des affaires d'assurance collective de Swiss Life fait état, à fin 2007, de placements d'un montant de 46,696 milliards de francs et d'un rendement de 3,18% (contre 3,41% l'année précédente).

Le graphique ci-contre montre comment Swiss Life a réparti les fonds de la prévoyance professionnelle entre les différentes catégories de placement.

VII Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

VII.1 EXPLICATIONS RELATIVES AU BILAN | Suite au changement de méthode comptable concernant le décompte avec le fonds de garantie, les postes Compte courant fonds de garantie (actif) et Compte de régularisation passif (passif) ont été présentés pour la première fois dans le bilan en 2006.

VII.2 EXPLICATIONS RELATIVES AU COMPTE D'EXPLOITATION | Le poste Parts aux bénéfices des assurances comprend les excédents des assurances attribués par Swiss Life, qui sont d'une part portés au crédit des œuvres de prévoyance et d'autre part employés en faveur des destinataires, sous la forme de rentes supplémentaires, conformément à l'art. 68a LPP.

Les Charges d'assurance comprennent l'ensemble des primes et versements uniques payés par la fondation à Swiss Life pour les assurances conclues.

Le Résultat net de l'activité d'assurance est la somme des postes Total des apports provenant de cotisations et prestations d'entrée, Total des dépenses relatives aux prestations et versements anticipés, Total de la dissolution de capitaux de prévoyance et de réserves de contributions, Total des produits de prestations d'assurance et Total des charges d'assurance. L'excédent des charges de l'exercice 2007, qui s'élève à 7 096 francs, est intégralement repris par Swiss Life. Ce montant est inclus dans le poste Autres produits.

Le poste Autres charges comprend d'une part les frais auxquels la fondation doit faire face ainsi que les pertes sur débiteurs, et d'autre part des montants transmis à Swiss Life résultant de frais EPL ou de réserves pour l'impôt à la source. Les mêmes montants apparaissent au poste Autres produits.

VII.3 PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES | Les prestations réglementaires se subdivisent comme suit:

CHF	2007	2006
Rentes de vieillesse		
Rentes de vieillesse	1 678 518	1 762 688
Rentes complémentaires aux rentes de vieillesse	45 811	-
Rentes certaines	47 628	7 195
Total des rentes de vieillesse	1 771 957	1 769 882
Rentes de survivants		
Rentes de veuves/veufs	363 152	366 898
Rentes d'orphelins		6 300
Total des rentes de survivants	363 152	373 198
Rentes d'invalidité		
Rentes d'invalidité	861 246	1 215 983
Rentes pour enfants d'invalide	6 300	-
Total des rentes d'invalidité	867 547	1 215 983
Exonérations de cotisation en cours	205 445	-
Intérêts moratoires sur les prestations	170 157	-
Total des autres prestations réglementaires	375 603	131 223
Prestations en capital à la retraite		
Prestations en capital en cas de retraite ordinaire	3 320 746	9 661 916
Prestations en capital en cas de retraite anticipée	1 667 973	-
Total des prestations en capital à la retraite	4 988 719	9 661 916
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		
Prestations en capital au décès et à l'invalidité	937 163	667 504
Indemnités en capital pour veuves	55 255	-
Total des prestations en capital au décès et à l'invalidité	992 418	667 504
Total des prestations réglementaires	9 359 395	13 819 707

VII.4 FRAIS | La Fondation collective Completa est intégralement réassurée auprès de Swiss Life. Cette couverture ne concerne pas seulement les risques actuariels, mais également la gestion. Les cotisations pour frais de gestion des œuvres de prévoyance affiliées correspondent exactement aux primes pour frais de gestion qui sont transmises à Swiss Life. Les éventuelles pertes en matière de frais sont couvertes par Swiss Life.

	2007	2006
Frais généraux de gestion	577 205	841 890
Frais pour le marketing et la publicité 1	285 583	475 622
Total des frais	862 787	1 317 512

¹ Ce poste inclut également les coûts de prospection et de suivi des clients, notamment les indemnités uniques ou périodiques des courtiers et du service externe.

VII.5 ÉVOLUTION DES RÉSERVES D'EXCÉDENTS

En CHF	2007	2006
Etat des réserves d'excédent au 1.1.	-	-
Augmentation par transfert	357	-
Accroissement dû à prestation provenant de réserves d'excédent	942 437	-
Intérêts crédités	17 695	-
Total des augmentations	960 489	-
Diminution due à dissolution de contrat	-65 128	-
Diminution due à un transfert	-108 534	-
Total des diminutions	-173 662	-
Etat des réserves d'excédent au 31.12.	786 827	-

En 2007, des parts aux excédents ont été attribuées, contrairement à l'année précédente.

VII.6 ÉVOLUTION DES RÉSERVES DE CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR

En CHF	2007	2006
Etat des réserves de contributions de l'employeur au 1.1.	1 326 074	1 434 089
Augmentation par versement	389 000	50 000
Augmentation par transfert	158 673	-
Intérêtes crédités	15 236	6 666
Total des augmentations	562 909	56 666
Diminution pour le paiement de cotisations	-176 990	-59 692
Diminution due à dissolution de contrat	-416 163	-101 213
Diminution pour l'augmentation de prestations	-	-3 776
Diminution due à un transfert	-128 519	-
Total des diminutions	-721 672	-164 681
Etat des réserves de contributions de l'employeur au 31.12.	1 167 312	1 326 074

VII.7 ÉVOLUTION DES FONDS LIBRES

En CHF	2007	2006
Etat des fonds libres au 1.1.	2 672 093	4 105 178
Augmentations par transfert	121 810	10 485
Augmentation par versement	16 212	-
Intérêts crédités	27 150	15 664
Total des augmentations	165 172	26 149
Diminution pour le paiement de cotisations	-1 449	-299 901
Diminution due à dissolution de contrat	-385 949	-563 299
Diminution pour l'augmentation de prestations	-196 740	-596 034
Diminution due à un transfert	-366 019	-
Total des diminutions	-950 156	-1 459 234
Etat des fonds libres au 31.12.	1 887 109	2 672 093

VIII Prescriptions de l'autorité de surveillance

Il n'y a pas de prescriptions de l'autorité de surveillance.

IX Autres informations relatives à la situation financière

Il n'existe aucun fait susceptible d'être mentionné ici qui n'ait pas déjà été évoqué au niveau des postes décrits plus haut

X Evénements postérieurs à la date du bilan

En effectuant une fusion, la gérante a pour objectif de réduire le nombre de fondations collectives. La gestion s'en trouvera ainsi simplifiée, et il sera possible de mieux regrouper les activités liées à la prévoyance. En octobre 2007, le conseil de fondation a accepté le projet de fusion à l'unanimité. La fusion des fondations aura lieu en 2008 avec l'inscription au registre du commerce et entrera en vigueur du point de vue comptable à la date de clôture du bilan au 1^{er} janvier 2008.

Lausanne, le 15 avril 2008

Completa, fondation collective de La Suisse, Société d'assurances sur la vie, Lausanne

CLAUDE MAILLARD | Président

PIERRE-ALAIN GACHET | Gérant



Rapport de l'organe de contrôle



PricewaterhouseCoopers AG Birchstrasse 160 8050 Zürich Téléphone +41 58 792 44 00 Fax +41 58 792 44 10

Rapport de l'organe de contrôle au Conseil de fondation de la Completa, fondation collective de la Suisse, Société d'assurances sur la vie, Lausanne

En notre qualité d'organe de contrôle, nous avons vérifié la légalité des comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe), de la gestion et des placements de la Completa, fondation collective de La Suisse, Société d'assurances sur la vie, pour encourager la prévoyance en faveur du personnel pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2007.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, de la gestion et des placements incombe au conseil de fondation, alors que notre mission consiste à les vérifier et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la comptabilité, à l'établissement des comptes annuels, aux placements et aux principales décisions en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. La vérification de la gestion consiste à constater si les dispositions légales et réglementaires concernant l'organisation, l'administration, le prélèvement des cotisations et le versement des prestations ainsi que les prescriptions relatives au principe de loyauté dans la gestion de fortune sont respectées. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, les comptes annuels, la gestion et les placements sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers AG

Roland Sauter Réviseur responsable

Michael Bührle

Zurich, le 7 mai 2008

Annexe:

- comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe)

Impressum

Le rapport de gestion de Completa, fondation collective de la Suisse, est publié en allemand, en français et en italien. En cas de divergence entre le texte original allemand et les traductions française et italienne, c'est la version allemande qui fait foi. La reproduction, même partielle, n'est autorisée qu'avec mention de la source.

EDITEUR | Swiss Life, Zurich

PHOTOS | Caspar Martig, Wabern

PRODUCTION | Management Digital Data AG, Schlieren, Zurich

IMPRESSION | NZZ Fretz AG, Schlieren, Zurich

© Swiss Life, 2008



Contact | Pour de plus amples informations:

Swiss Life General-Guisan-Quai 40 Case postale 2831 CH-8022 Zurich

www.swisslife.ch